



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-323

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2025-11-10-00010 - Arrêté Jury VAE - BTS Assurance - 27/11/2025 (1 page)	Page 4
84-2025-11-10-00009 - Arrêté Jury VAE - BTS Bioanalyses et Contrôles (1 page)	Page 5
84-2025-11-10-00012 - Arrêté Jury VAE - BTS GTLA - 25/11/2025 (1 page)	Page 6
84-2025-11-13-00007 - Arrêté Jury VAE - BTS MGTMN - 27/11/2025 (1 page)	Page 7
84-2025-11-10-00013 - Arrêté Jury VAE - BTS Professions Immobilières - 08/12/2025 - Annecy (1 page)	Page 8
84-2025-11-10-00014 - Arrêté Jury VAE - BTS Professions Immobilières - 15/12/2025 - Montélimar (1 page)	Page 9
84-2025-11-10-00011 - Arrêté Jury VAE - BTS SIO Option SISR - 03/12/2025 (1 page)	Page 10
84-2025-10-30-00019 - Arrêté Jury VAE DEME - 02/12/2025 (2 pages)	Page 11

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique**

84-2025-10-28-00011 - Arrêté n°2025-21-0249 portant modification des arrêtés n°2023-11-0090 du 14 décembre 2023 et n°2024-11-0066 du 30 juillet 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes autorisant la création de places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérées par l'association « RESPECTS 73 » dans le département de la Savoie. (3 pages)	Page 13
---	---------

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-07-07-00031 - 2025 CHRS arrete tarif ACARS DD42 signé RAA (4 pages)	Page 16
84-2025-07-07-00032 - 2025 CHRS arrete tarif AdN DD42 signé RAA (4 pages)	Page 20
84-2025-07-07-00033 - 2025 CHRS arrete tarif ANEF DD42 signé RAA (4 pages)	Page 24
84-2025-08-01-00009 - 2025 CHRS arrêté tarif DD63 ANEF signée RAA (4 pages)	Page 28
84-2025-08-01-00010 - 2025 CHRS arrêté tarif DD63 CCAS AUGER signé RAA (4 pages)	Page 32
84-2025-08-01-00011 - 2025 CHRS arrêté tarif DD63 CECLER signé RAA (4 pages)	Page 36

84-2025-11-20-00002 - 2025.11. 20_subdélégation CHORUS et CHORUS DT (4 pages)	Page 40
84-2025-08-01-00012 - 73 SAVOIE SASSON 2025 Arrêté de tarification CHRS signé RAA (4 pages)	Page 44
84-2025-08-22-00010 - Arrêté CHRS 2025 ANEF CANTAL signé RAA (4 pages)	Page 48
84-2025-09-30-00108 - Arrêté de tarification 2025 CHRS RELAIS OZANAM signé RAA (4 pages)	Page 52
84-2025-09-30-00109 - Arrêté de tarification 2025 CHRS SOLIDACTION signé RAA (5 pages)	Page 56
84-2025-08-27-00013 - Arrêté DGF 2025 CHRS FOB signé RAA (4 pages)	Page 61
84-2025-09-30-00107 - Arrêté DGF 2025 CHRS SOLEN signé RAA (4 pages)	Page 65
84-2025-11-06-00040 - Arrêté du 6 novembre 2025 portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L6361-5 du code du travail. (1 page)	Page 69

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/290  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/25/290 du 10 novembre 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Assurance, est composé comme suit pour la session 2025 :

ARSAC CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BEAL FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
JAMET ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MOUSSET GILLES	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
RUCHON GILLES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le jeudi 27 novembre 2025 à 13h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/289  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/25/289 du 10 novembre 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Bioanalyses et contrôles, est composé comme suit pour la session 2025 :

DOLIN CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
GENSSE MARC	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LARRIEU NADIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
ORGEL ELISABETH	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 19 novembre 2025 à 13h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/292  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/25/292 du 10 novembre 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Gestion des transports et logistique associée, est composé comme suit pour la session 2025 :

ALILI SOHRAYA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
GAUCHER MARIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MIANI PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
MIANI YVETTE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RUCHON GILLES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELMAR CEDEX le mardi 25 novembre 2025 à 08h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/299  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/25/299 du 13 novembre 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique, est composé comme suit pour la session 2025 :

GASCOIN CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
JOLY STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
REBUT PATRICE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
ROBIN ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	VICE PRESIDENT DE JURY
SIBIL CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE le jeudi 27 novembre 2025 à 16h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/294  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/25/294 du 10 novembre 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Professions immobilières, est composé comme suit pour la session 2025 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOGUET PIERRE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LP LYC METIER TOM MOREL - ANNECY	
CORIDON ALINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LP LYC METIER TOM MOREL - ANNECY	
DILLIES CHARLOTTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MASSET VALERIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER TOM MOREL - ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LYC METIER TOM MOREL à ANNECY le lundi 08 décembre 2025 à 13h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/295  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/25/295 du 10 novembre 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Professions immobilières, est composé comme suit pour la session 2025 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BAKKAS ANISSA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ALAIN BORNE - MONTELMAR CEDEX	
DENIS CORINNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
JULLIEN KEVIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ALAIN BORNE - MONTELMAR CEDEX	
PONSERRE THIBAULT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ZANICHELLI ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LGT ALAIN BORNE à MONTELMAR CEDEX le lundi 15 décembre 2025 à 09h15.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/291  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/25/291 du 10 novembre 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Services informatiques aux organisations option A : Solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux, est composé comme suit pour la session 2025 :

CARDONA LAURENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
DESIGNES PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
JEANNERET OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
LE SCOUARNEC ANDRE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RUCHON GILLES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LGT ARISTIDE BERGES à SEYSSINET PARISSET CEDEX le mercredi 03 décembre 2025 à 09h45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/263  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLSUP/XIII/25/263 du 30 octobre 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEME MONITEUR EDUCATEUR, est composé comme suit pour la session 2025 :

ATTUYER AUDREY	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BANTWELL KEVIN	ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE LP PR METIER NOTRE DAME - PRIVAS	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BELLIN MARIE-JEANNE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CARROZZA FRANCESCA	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CINGOLANI JEAN-MARC	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FRITAH YACINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GARDES COLOMBE	ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE LP PR METIER NOTRE DAME - PRIVAS	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
GLIERE DIANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HALUS YVAN	PERSONNEL DE DIRECTION CLASSE NORMALE CLG JOSEPH CHASSIGNEUX - VINAY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
KIOUDJ FOUAD	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

LE GUEN LEO	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - PARIS	
LESPETS MARIAM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
RIOU OLIVIER	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR METIER NOTRE DAME - PRIVAS	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
SEGURA MARINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mardi 02 décembre 2025 à 08h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie,**

**Philippe Dulbecco**

**Arrêté n°2025-21-0249**

Portant modification des arrêtés n°2023-11-0090 du 14 décembre 2023 et n°2024-11-0066 du 30 juillet 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes autorisant la création de places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérées par l'association « RESPECTS 73 » dans le département de la Savoie

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-154-0 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-193 du 28 mai 2003 autorisant la transformation de 3 appartements de coordination thérapeutique en institutions sociales et médico-sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2008 portant autorisation de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique pour une capacité de 12 places dans le département de la Savoie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2011-1805 du 10 juin 2011 autorisant, sur avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale en date du 7 mai 2010, une extension de capacité de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique, portant la capacité totale de la structure à 17 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2014-3350 du 17 septembre 2014 autorisant l'association RESPECTS 73 à créer 2 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique, portant la capacité totale de la structure implantée à Chambéry à 19 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2021-11-0137 du 17 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association "RESPECTS 73" pour la gestion du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2022-11-009 du 28 février 2022 portant autorisation d'extension de capacité de cinq places d'Appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » de son service d'ACT situé 94 bis, rue de la Revéraz – 73000 CHAMBERY portant ainsi la capacité totale de la structure à 24 places d'appartements de coordination thérapeutique dont cinq places « hors les murs » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2022-14-0225 du 13 juillet 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartement de coordination thérapeutique (ACT) « hors les murs » gérés par l'association RESPECTS 73 situé Espace RYVHYERES - 94 bis, rue de la Revéraz – 73000 CHAMBERY portant ainsi la capacité totale de la structure à 27 places dont huit places « hors les Murs » ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2023-11-0090 du 14 décembre 2023 portant autorisation d'extension de capacité de deux places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association RESPECTS 73 portant ainsi la capacité totale de la structure à 29 places dont huit places « hors les murs » ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2024-11-0066 du 30 juillet 2024 portant autorisation d'extension de capacité d'une place d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) « hors les murs » gérée par l'association RESPECTS 73 située Espace RYVHYERES - 94 bis, rue de la Revéraz – 73000 CHAMBERY portant ainsi la capacité totale de la structure à 30 places dont 9 places « hors les murs » ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2025-11-0011 du 9 avril 2025 portant modification de l'autorisation accordée à RESPECTS 73 pour la gestion d'une structure d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) par transfert du siège social de l'association et des locaux administratifs de la structure d'appartement de coordination thérapeutique au 711 avenue des Landiers -73000 CHAMBERY;

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté n°2023-11-0090 est modifié ainsi qu'il suit :  
Le seuil dérogatoire d'augmentation de la capacité de la structure est fixé à 76 %.

L'article 2 de l'arrêté n°2024-11-006 est modifié ainsi qu'il suit :  
Le seuil dérogatoire d'augmentation de la capacité de la structure est fixé à 79 %.

**Article 2 :** Le reste des dispositions des arrêtés de la directrice générale de l'agence régionale de santé n°2023-11-0090 et n°2024-11-0066 demeurent sans changement.

**Article 3:** Dans les deux mois suivant sa notification à l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4:** Le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 octobre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la protection de la santé  
Signé, Patricia SALOMON



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 07 juillet 2025

**Arrêté n°2025-060**

**Arrêté relatif à**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE CAPUCINE  
GERE PAR L'ASSOCIATION ACARS  
N° SIRET 309 869 048 00038 / N° FINESS 42 0783961**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités, par intérim

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 16 octobre 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ACARS fixant sa capacité à 67 places ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 12/12/2023 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 31/01/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la proposition d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 16/06/2025 ;

**Considérant** l'absence de réponse de l'établissement à la proposition d'autorisation budgétaire ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 45 places d'hébergement d'insertion dont 22 places en diffus et 23 places en regroupé ;
- 22 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

**Considérant** les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 30/06/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La dotation globale de financement du «CHRS villa Capucine» géré par l'ACARS (numéro SIRET : 309 869 048 00038, numéro FINESS 42 0783961) est fixée pour l'exercice 2025 à 1 289 667.38 € (UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS TRENTE-HUIT CTS) pour 67 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 793 532.34 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 66 127.70 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 496 135.04 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 41 344.59 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 34 874.16 € sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet (poste auquel seront consacrés les CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
2025	24 874.16 €	Participation à la reprise du déficit N-2	0177-01-05-12-10
2025	10 000 €	Mise en conformité de colocation	0177-01-05-12-10

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Nom de la banque : Crédit Mutuel St-Etienne Hôtel de Ville			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	07303	00050168440	10

**Article 2** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 1 254 793.22 € et est répartie comme suit :

- 758 658.18 € pour les dépenses d'hébergement, soit 63 221.52 € par douzième ;
- 496 135.04 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 41 344.59 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 3** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 7** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Loire, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,  
Le directeur régional de l'économie de l'emploi,  
du travail et des solidarités par intérim,

**Signé**

Georges MARTINS-BALTAR

Lyon, le 07 juillet 2025

**Arrêté n°2025-061**

**Arrêté relatif à**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ASILE DE NUIT  
GERE PAR L'ASSOCIATION ASILE DE NUIT  
N° SIRET 776 398 901 00012 N° FINESS 42 0011819**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités, par intérim

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 16 octobre 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Asile de Nuit fixant sa capacité à **13 places**;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 08/01/2025 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 31/01/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 07/04/2025 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la proposition d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 16/06/2025 ;

**Considérant** l'absence de réponse de l'établissement à la proposition d'autorisation budgétaire ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement : 13 places d'hébergement d'insertion ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 30/06/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La dotation globale de financement du «CHRS Asile de Nuit» géré par l'Asile de Nuit (numéro SIRET : 776 398 901 00012, numéro FINESS 42 0011819) est fixée pour l'exercice 2025 à 224 232.29 € (DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-DEUX EUROS VINGT-NEUF CTS) pour 13 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 98 281.01 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 8 190.84 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 125 951.18 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 10 495.93 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 9 000 € sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet (poste auquel seront consacrés les CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
2025	9 000 €	Aide exceptionnelle pour le déménagement du CHRS pendant les travaux de réhabilitation	0177-01-05-12-10

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Banque de la Caisse d'épargne Loire, Drôme, Ardèche – Saint Etienne			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
14265	00600	08776177959	40

**Article 2** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 215 232.29 € et est répartie comme suit :

- 89 281.01 € pour les dépenses d'hébergement, soit 7 440.08 € par douzième ;
- 125 951.18 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 10 495.93 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 3** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 7** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Loire, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur régional de l'économie de l'emploi,  
du travail et des solidarités par intérim,

**Signé**

Georges MARTINS-BALTAR



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 07 juillet 2025

**Arrêté n°2025-062**

**Arrêté relatif à**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE  
GERE PAR L'ASSOCIATION ANEF  
N° SIRET 501 382 964 00069 / N° FINESS 42 0783706**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités, par intérim

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 16 octobre 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ANEF fixant sa capacité à **26** places ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 21/12/2001 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 31/01/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 15/04/2025 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la proposition d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 16/06/2025 ;

**Considérant** l'absence de réponse de l'établissement à la proposition d'autorisation budgétaire ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement : 26 places d'hébergement d'insertion en diffus ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

**Considérant** les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 30/06/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La dotation globale de financement du «CHRS ANEF» géré par l'ANEF (numéro SIRET : 501 382 964 00069, numéro FINESS 42 0783706) est fixée pour l'exercice 2025 à 431 289.42 € (QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS QUARANTE-DEUX CTS) pour 26 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 258 773.65 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 21 564.47 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 172 515.77 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 14 376.31 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Banque Crédit coopératif			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
42559	00017	21029895408	06

**Article 2** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 431 289.42 € et est répartie comme suit :

- 258 773.65 € pour les dépenses d'hébergement, soit 21 564.47 € par douzième ;
- 172 515.77€ pour les dépenses d'accompagnement, soit 172 515.77€ par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 3** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 7** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Loire, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur régional de l'économie de l'emploi,  
du travail et des solidarités par intérim,

**Signé**

Georges MARTINS-BALTAR



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 1<sup>er</sup> août 2025

**Arrêté n°2025-074**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025**

**Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS**

**géré par l'ANEF 03-63**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 17.00170 du 30 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS de l'ANEF;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet du Puy-de-Dôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 18/06/2025

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 27/06/2025) aux propositions de modifications budgétaires

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 97 places d'hébergement d'insertion ;
- 4 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 02/07/2025

*Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ANEF 03-63 (numéro SIRET : 50146483800322 numéro FINESS : 630791283) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont dépenses non pérennes</i>	196 178,37 € 5 952,00 €	<b>1 875 429,49 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 222 091,53 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont dépenses non pérennes</i>	457 159,59 € 140 434,26 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i> <i>dont crédits pérennes relatifs aux mesures « SEGUR pour tous »</i> <i>dont crédits relatifs aux mesures de CHRS hors les murs</i>	<b>1 857 533,29 €</b> 24 418,26 € 43 647,87 € 121 968,00 €	<b>1 875 429,49 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation <i>Dont crédits non reconductibles</i>	17 896,20 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables <i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €	

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS ANEF 03-63 est fixée pour l'exercice 2025 à **1 857 533,29 € (Un million huit-cent cinquante-sept mille cinq-cent trente-trois euros et vingt-neuf centimes)** pour 101 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- **897 152,12 €** au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à **74 762,68 €** ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- **960 381,16 €** au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à **80 031,76 €** ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de **24 418,26 €** sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet (poste auquel seront consacrés les CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
<b>2025</b>	5 952,00 €	Surcoûts relatifs à l'acquisition et fonctionnement de logiciels	0177-01-05-12-10
<b>2025</b>	9 958,00 €	Augmentation du loyer du siège social	0177-01-05-12-10
<b>2025</b>	8 508,26 €	Augmentation des charges locatives	0177-01-05-12-10

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ANEF 03-63
- Numéro de compte : 30003 03567 00350002799 04

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à **1 833 115,03 €** et est répartie comme suit :

- **872 733,86 €** pour les dépenses d'hébergement, soit **72 727,82 €** par douzième ;
- **960 381,16 €** pour les dépenses d'accompagnement, soit **80 031,76 €** par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,  
Le directeur régional de l'économie de l'emploi,  
du travail et des solidarités par intérim,

**Signé**

Georges MARTINS-BALTAR



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 1<sup>er</sup> août 2025

**Arrêté n° 2025-076**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025**

**Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS AUGER  
géré par le CCAS de Clermont-Ferrand**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 22 février 2023 portant l'extension de capacités du CHRS géré par le CCAS de Clermont-Ferrand à 52 places ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 22/02/2023 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet du Puy-de-Dôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 23/10/2024 pour l'exercice 2025

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 18/06/2025

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 26/06/2025) aux propositions de modifications budgétaires

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 1 place d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 31 places d'hébergement d'insertion en regroupé ;
- 6 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 14 mesures d'accompagnement hors les murs.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023

**Considérant** les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 02/07/2025

*Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS AUGER (numéro SIRET : 26630007800109, numéro FINESS : 630009363 sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont dépenses non pérennes</i>	211 000,00 € 12 351,48 €	<b>1 087 313,00 €</b>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont dépenses non pérennes</i>	674 501,00 € 8 980,46 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont dépenses non pérennes</i>	201 812,00 € 12 679,00 €		
Produits	Groupe I  Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i> <i>dont produits liés au financement des mesures hors les murs</i> <i>dont produits liés à la compensation du SEGUR pour tous</i>	1 033 616,14 €  <b>968 616,14 €</b> 14 192,08 € 162 050,00 € 16 254,00 €	<b>1 087 313,00 €</b>	
	Loyers versés par les usagers et aides au logement	65 000,00 €		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation <i>Dont crédits non reconductibles</i>	18 700,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables <i>Dont crédits non reconductibles</i>	18 371,00 €		
	Excédent 2023	Affecté au financement de mesures d'exploitation		16 625,86 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS du CCAS de Clermont-Ferrand est fixée pour l'exercice 2025 à **968 616,14 € (Neuf-cent soixante huit mille six cent seize euros et quatorze centimes)** pour 38 places d'hébergement, 14 mesures d'accompagnement hors hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- **516 719,98 €** au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à **43 060,00 €** ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- **451 896,16 €** au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à **37 658,01 €** ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de **14 192,08 €** sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés les CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
<b>2025</b>	7 851,48 €	Désinsectisation (punaises de lit)	0177-01-05-12-10
<b>2025</b>	6 340,60 €	Adhésion France Travail	0177-01-05-12-13

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : CCAS de Clermont-Ferrand - Trésorerie EPSMS du Puy-de-Dôme

- Numéro de compte : 30001 00815 H6340000000 90

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à **954 424,06 €** et est répartie comme suit :

- **508 868,50 €** pour les dépenses d'hébergement, soit **42 405,71 €** par douzième ;
- **445 555,56 €** pour les dépenses d'accompagnement, soit **37 129,63 €** par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur régional de l'économie de l'emploi,  
du travail et des solidarités par intérim,

**Signé**

Georges MARTINS-BALTAR



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 1<sup>er</sup> août 2025

**Arrêté n° 2025-075**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025**

**Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS BARTHOLDI  
géré par l'association CE CLER**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 20202247 du 26 novembre 2020 portant renouvellement d'autorisation du CHRS géré par CECLER ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet du Puy-de-Dôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 18/06/2025

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 27/06/2025) aux propositions de modifications budgétaires

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 15 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 11 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 15 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 02/07/2025.

*Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS de CECLER (numéro SIRET : 397 624 511 000 44, numéro FINESS : 63 000 518 9) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont dépenses non pérennes</i>	68 689,24 € 10 447,44 €	<b>805 187,09 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	508 335,34 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont dépenses non pérennes</i>	228 162,51 € 123 935,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i> <i>Dont crédits liés aux mesures de CHRS hors les murs</i> <i>Dont crédits pérennes liés à la revalorisation SEGUR pour tous</i>	<b>798 581,21 €</b> 10 447,44 € 123 935,00 € 30 467,52 €	<b>805 187,09 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 605,88 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS de CECLER est fixée pour l'exercice 2025 à **798 581,21 € (Sept-cent quatre-vingt dix huit mille cinq-cent-quatre vingt un euros et vingt-et-un centimes)** pour 41 places d'hébergement.

- **304 650,81 €** au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à **25 387,57 €** ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- **493 930,40 €** au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à **41 160,87 €** ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de **10 447,44 €** sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés les CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
<b>2025</b>	10 447,44 €	Acquisition de mobiliers et petits équipements (dont ventilateurs)	0177-01-05-12-10

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : CE CLER
- Numéro de compte : 18715 00200 08101002789 55

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à **788 133,77 €** et est répartie comme suit :

- **294 203,37 €** pour les dépenses d'hébergement, soit **24 516,95 €** par douzième ;
- **493 930,40 €** pour les dépenses d'accompagnement, soit **41 160,87 €** par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,  
Le directeur régional de l'économie de l'emploi,  
du travail et des solidarités par intérim,

**Signé**

Georges MARTINS-BALTAR

Lyon, le 20 novembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-24

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET  
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et de solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Isabelle COUSSOT
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN.

Pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « stratégies économiques »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 363 « compétitivité »
- 364 « cohésion »

### **Article 2**

Délégation est donnée à :

- Stéphanie CLADIERE
- Marguerite MONJUVENT
- Céline PISANU
- Akila SASSI.

Pour la validation, dans le cadre de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » titres 2 et 3.

**Article 3** : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Évelyne BLANC,
- Isabelle COUSSOT,
- Philippe DELABY,
- Fadela DJELLOUL,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Hélène LABORY.

**Article 4 :** Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE I* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

**Article 5 :** Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 6 :** L'arrêté n°2025-26 du 1er septembre 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT, est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Signé*

Fabienne FOURNIER-BERAUD

## ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques Chorus DT

### Direction régionale :

- BEUSELINCK Vincent (pôle C)
- BLANC Nathalie (pôle T)
- CALIGET Isabelle (pôle C)
- CAYRIER Clémence (pôle C)
- CELIER Camille (Pôle 2ECS)
- CHANCEL Marie (pôle 2ECS)
- CHARPILLE-RUIZ Michèle (pôle T)
- CHERMAT Sophie (pôle T)
- CHOMEL Nathalie (pôle T)
- COHEN SALMON Anne-Virginie (Secrétariat général)
- COISSARD Florence (Secrétariat général)
- COLL Bruno (Secrétariat général)
- CONAN Elodie (pôle 2ECS)
- COTTIN Emmanuelle (pôle C)
- COUSSOT Isabelle (Secrétariat général)
- DAOUSSI Boubaker (Secrétariat général)
- DEBOURG Adeline (DRD)
- DELABY Philippe (Secrétariat général)
- DEGOUL Laure (DRD)
- DESCHEMIN Karine (pôle C)
- DI STEFANO Patricia (pôle 2ECS)
- DIAB Marwan (pôle 2ECS)
- DU CREST Aline (pôle T)
- DUFOUR Fabrice (pôle C)
- DURAND Nicolas (pôle 2ECS)
- ENJOLRAS Philippe (pôle C)
- FAU Roland (pôle C)
- FILIPPI Francois (Secrétariat général)
- FRAVALO LOPPIN Johanne (pôle T)
- GONIN Agnès (pôle 2ECS)
- GRIMAL Régis (pôle T)
- HAUTCOEUR Emmanuelle (pôle 2ECS)
- IZOULET Mathieu (Secrétariat général)
- JAKSE Christine (Direction)
- JOUZEAU Christophe (pôle 2ECS)
- LAFONT Valérie (pôle 2ECS)
- LAVAL Philippe (Direction)
- LEFEVRE-WEISHARD Fabienne (pôle 2ECS)
- MARTINS-BALTAR Georges (Direction)
- MARTINS DA CRUZ Anaïs (pôle 2ECS)
- MARTINEZ Frédéric (pôle C)
- MONTMETERME Oriane (DRD)
- MUHLHAUS Marguerite (pôle C)
- NAUTON Jean-Didier (pôle 2ECS)
- OLIVEIRA Lucie (Pôle C)
- OLIVIER Anne (pôle T)
- PFEIFFER Laurent (pôle 2ECS)
- PIEROPAN Béatrice (pôle 2ECS)
- REITER Isabelle (pôle 2ECS)
- ROUGHI Lila (pôle 2ECS)
- SAHNOUNE Soheir (Secrétariat général)
- SASSI Akila (Secrétariat général)
- TARANTINO Audrey (Secrétariat général)
- TEULIERES Palmira (pôle 2ECS)
- TOURNOIS Claire (pôle 2ECS)
- VALLE Célia (Secrétariat général)
- VEYRET Olivier (pôle 2ECS)
- VIDAL Stéphanie (Secrétariat général)
- ZONCA Karine (pôle 2ECS)

Lyon, le 1<sup>er</sup> août 2025

**Arrêté n°2025-069**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025**

**Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale**

**géré par l'association La Sasson n° Siret 398 453 464 000 32 n° Finess 73000 10 54**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités, par intérim

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 16 novembre 2022 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement La SASSON ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 05/02/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 04/11/2025 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11/06/2025 ;

**Considérant** la réponse de l'établissement reçue le 19/06/2025 aux propositions de modifications budgétaires ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 42 places de stabilisation en regroupé ;
- 206 places d'hébergement insertion;
- 156 places d'hébergement d'urgence.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023 ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 02/07/2025 ;

*Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LA SASSON (n° SIRET : 398 453 464 000 32, n° FINESS : 73000 10 54) pour l'exercice 2025 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits non reconductibles</i>	775 146,00 €	7 519 375,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits non reconductibles</i>	5 216 297,00 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont crédits non reconductibles</i>	1 527 932,00 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation			
Produits	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	6 249 375,69 €	7 519 375,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation <i>Dont crédits non reconductibles</i>	719 999,31 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables <i>Dont crédits non reconductibles</i>	550 000,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		

**Article 2** : La dotation globale de financement est fixée pour l'exercice 2025 à 6 249 375,69 € (six millions deux cent quarante-neuf mille trois cent soixante-quinze euros et soixante-neuf centimes) pour 404 places d'hébergement.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 520 781,31 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- 2 373 512,89 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 197 792,74 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 3 875 862,80 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 322 988,57 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **105548 00012 000471 200 56 74 Banque Savoie Albertville Sauvay**, détenu par l'entité gestionnaire LA SASSON.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 6 249 375,69 € et est répartie comme suit :

- 2 373 512,89 € pour les dépenses d'hébergement, soit 197 792,74 € par douzième ;
- 3 875 862,80 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 322 988,57 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,  
Le directeur régional de l'économie de l'emploi,  
du travail et des solidarités par intérim,

**Signé**

Georges MARTINS-BALTAR



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 22 août 2025

**Arrêté n°2025-082**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025**

**Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ANEF CANTAL  
géré par l'association ANEF CANTAL**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités, par intérim

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 N°2016-1533 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ESPACE ANEF CANTAL fixant sa capacité à 62 places

**Vu** le CPOM signé le 08 janvier 2024 entre l'établissement et le préfet du département du Cantal ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 21/04/2017 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet du Cantal, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2024 pour l'exercice 2025

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 48 places d'hébergement d'insertion dont 16 places en diffus et 32 places en regroupé ;
- 14 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 01/07/2025

*Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ANEF CANTAL (N° SIRET 50 159 632 4000 19, numéro FINESS 15 078 37 10) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		93 160,00	1 163 314,87	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		891 542,87		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		178 612,00		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation				
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 120 140,87	1 163 314 ,87	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		39 086,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		4 088,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0

**Article 2** : La dotation globale de financement du «CHRS» est fixée pour l'exercice 2025 à 1 120 140,87€ (un million cent vingt mille cent quarante euros et quatre-vingt-sept centimes) pour 62 places d'hébergement ;

La DGF totale se décline comme suit :

- 716 890, 16 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 59740,85 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 403 250,71€ au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 33 604,22 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte bancaire détenu par l'entité gestionnaire ANEF Cantal. Banque crédit agricole centre France – domiciliation Aurillac Saint Eloi 15000 Aurillac code banque : 04 821 Numéro de compte : 57 215 510 000 clé RIB 85

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 1 120 140 ;87 € et est répartie comme suit :

- 716 890,16 € pour les dépenses d'hébergement, soit 59 740 ,85 € par douzième ;
- 403 250,71 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 33 604,22€ par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Cantal, le Directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur régional par intérim et par délégation,  
La directrice régionale adjointe  
De la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 30 septembre 2025

**Arrêté n°2025-104**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
Des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Relais Ozanam  
gérés par l'association Le Relais Ozanam**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°38-2017-01-20-019 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LE RELAIS OZANAM et l'arrêté n°38-2018-03-23-005 du 23/03/2018 fixant sa capacité à 175 places ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 122 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 53 places d'hébergement d'urgence en diffus.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023 ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 02/07/2025 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles des CHRS du Relais Ozanam (numéro SIRET : 344 705 504 00068, numéro FINESS : 380 782 268) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		267 641,91 €	<b>2 859 502,10 €</b>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 970 848,91 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		621 011,28 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation				
<b>Produits</b>	Groupe I Produits de la tarification		<b>2 346 307,99 €</b>	<b>2 859 502,10 €</b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		469 021,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		44 173,11 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			

**Article 2** : La dotation globale de financement des CHRS du Relais Ozanam est fixée pour l'exercice 2025 à **2 346 307,99 €** pour 175 places d'hébergement.

**La DGF totale se décline comme suit :**

- **1 133 266,79 €** au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- **1 213 041,20 €** au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- **Titulaire du compte** : Crédit Coopératif ouvert au nom de LE RELAIS OZANAM
- **Numéro de compte** : 08002751287

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à **2 346 307,99 €** et est répartie comme suit :

- **1 133 266,79 €** pour les dépenses d'hébergement, soit **94 438,90 €** par douzième ;
- **1 213 041,20 €** pour les dépenses d'accompagnement, soit **101 086,77 €** par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Signé**

Agnès GONIN

Lyon, le 30 septembre 2025

**Arrêté n°2025-105**

**Arrêté relatif à  
La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLIDACTION  
géré par l'association ALFA3A**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régional de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°2007-08580 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement SOLID'ACTION et l'arrêté du 01/06/2017 fixant sa capacité à 22 places d'hébergement et 6 places d'atelier.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2024-08-14-0009 du 5 février 2024 portant transfert d'autorisations de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SOLID'ACTION de l'Association SOLID'ACTION à l'association ALFA3A dont le siège social est situé à Ambérieu en Bugey (01) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2024-02-05-00010 du 14 août 2024 portant renouvellement de l'autorisation de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SOLID'ACTION ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 27 mars 2025 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 22 places d'hébergement d'insertion en regroupé ;

- 6 mesures d'accompagnement sans hébergement au titre des autres activités (*atelier d'adaptation à la vie active*).

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 2 juillet 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS SOLIDACTION (numéro SIRET : 77554402602613, numéro FINESS : 380013169) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
<b>Charges</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits non reconductibles</i>		96 575,00 €	751 486,61 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits non reconductibles</i>		447 576,18 € 50 000,00 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure <i>Dont crédits non reconductibles</i>		203 856,12 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		3 476,31 €	
<b>Produits</b>	Groupe I – Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>		449 736,61 € 50 000,00 €	751 486,61 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation		265 850,00 €	
	Groupe III – Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		35 900,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
	Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €		

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS SOLIDACTION est fixée pour l'exercice 2025 à 449 736,61 € pour 22 places d'hébergement et 6 mesures d'accompagnement hors hébergement,

**La DGF totale se décline comme suit :**

- 104 138,75 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-10 ;
- 263 842,70 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-13 ;

- 81 755,16 € au titre de la dotation « Autres dépenses » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-14.

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 50 000 € sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet (poste auquel seront consacrés les CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
2025	40 000,00 €	CNR CHRS en difficultés	0177-01-05-12-13
2025	10 000,00 €	CNR CHRS en difficultés	0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- **Titulaire du compte** : association ALFA3A ouvert au Crédit Agricole Centre-Est
- **Numéro de compte** : n° 04198649320

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 399 736,61 € et est répartie comme suit :

- 92 818,80 € pour les dépenses d'hébergement, soit 7 734,90 € par douzième ;
- 235 162,68 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 19 596,89 € par douzième ;
- 71 755,20 € pour les autres dépenses, soit 5 979,60 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Signé**

Agnès GONIN

Lyon, le 27 août 2025

**Arrêté n°2025-079**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « L'eau vive »  
géré par l'association Foyers de l'Oiseau Bleu (FOB)**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités, par intérim

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 07-2018-08-20-005 du 20 août 2018 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « L'eau vive » fixant sa capacité à 50 places ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 19/12/2023 entre l'établissement et les services de l'État ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 20/07/2022 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 10/06/2025 ;

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 16/05/2025) aux propositions de modifications budgétaires ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 40 places d'hébergement d'insertion en regroupé ;
- 10 places d'hébergement d'urgence en regroupé.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023 ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 17/06/2025 ;

*Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « L'eau vive » (numéro SIRET : 313 701 104 00017, numéro FINESS : 07 078 348 5) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		90 645,00	1 035 288,99	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		735 259,99,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		177 349,00		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		32 035,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>		947 989,99 15 248,21	1 035 288,99	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		25 000,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		62 299,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			

**Article 2** : La dotation globale de financement du «CHRS» est fixée pour l'exercice 2025 à 947 989,99 € (neuf cent quarante-huit mille huit euros) pour 50 places d'hébergement ;

La DGF totale se décline comme suit :

- 545 426,59 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 45 452,22 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 402 563,40 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 33 546,95 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 15 248,21 € sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés les CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
<b>2025</b>	15248,21	Etablissement en difficulté	0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : **Foyers de l'Oiseau Bleu**
- Numéro de compte : **42559 10000 08002731786 96**

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 900 706,78 € et est répartie comme suit :

- 518 266,68 € pour les dépenses d'hébergement, soit 43 188,89 € par douzième ;
- 382 440,10 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 31 870,01€ par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ardèche, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur régional de l'économie de l'emploi,  
Du travail et des solidarités par intérim,

**Signé**  
Georges MARTINS-BALTAR



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 30 septembre 2025,

**Arrêté n°2025-106**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025**

**Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SOLEN »**

**géré par l'association SOLEN**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté du n° 07-2017-04-05-004 du 05/04/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « SOLEN », et l'arrêté n° 07-2021-12-29-00001 du 29/12/2021 fixant sa capacité à 57 places ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 10/11/2021 entre l'établissement et les services de l'état ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 2 février 2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 01/11/2024 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 10/06/2025 ;

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 16/06/2025) aux propositions de modifications budgétaires ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 33 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 24 places d'hébergement d'urgence dont 9 places en regroupé et 15 places en diffus ;
- 20 mesures d'accompagnement social hors hébergement ;
- un accueil de jour.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023 ;

**Considérant** les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 18/06/2025 ;

*Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « SOLEN » (numéro SIRET : **326 991 783 00035**, numéro FINESS : **07 078 308 9**) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 436,00	1 017 397,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	754 478,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 483,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	880 564,07	1 017 397,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	2 000,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Affecté au financement de mesures d'exploitation			

**Article 2** : La dotation globale de financement du «CHRS» est fixée pour l'exercice 2025 à 880 564,07€ (huit cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-quatre euros et sept centimes) pour 57 places d'hébergement, 20 mesures d'accompagnement hors hébergement et un accueil de jour.

La DGF totale se décline comme suit :

- 432 646,62 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 36 053,89 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 356 917,45 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 29 743,12 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 91 000,00 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 7 583,33 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : **SOLEN**
- Numéro de compte : **10278 08911 00056416140 59**

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits

correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 965 397 € et est répartie comme suit :

- 479 169,56 € pour les dépenses d'hébergement, soit 39 930,79 € par douzième ;
- 395 227,44 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 32 935,62 € par douzième ;
- 91 000 € pour les autres dépenses, soit 7 583,33 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ardèche, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Signé**  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes**

Département Inspection Contrôle Audit

**Arrêté du 6 novembre 2025 portant formation pratique pour assurer les  
contrôles mentionnés à l'article L.6361-5 du code du travail**

**VU** le code du travail et notamment les articles L.6361-5 et D.6361-3 ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 4 septembre 2012 portant nomination de Madame Nathalie MARTIN dans le corps des attachés d'administration de l'Etat ;

**VU** l'arrêté MSO000091154451 en date du 7 septembre 2022 portant mutation de Madame Nathalie MARTIN à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Nathalie MARTIN, attachée principale de l'administration de l'Etat, suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 la formation pratique prévue à l'article D.6361-3 du code du travail, au sein du service de contrôle du Département Inspection Contrôle Audit de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2 :** Madame Nathalie MARTIN participe aux contrôles en qualité d'assistant durant cette formation.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 6 novembre 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

Fabienne FOURNIER BERAUD